Question Isabelle Joye **N° 837.05**
relative à la collaboration intercantonale VD-FR
pour l'enseignement obligatoire

Question

Cet automne, le Gymnase intercantonal ouvrira ses portes, réalisant ainsi « une grande première » au niveau suisse.
Profitant de ces expériences nouvelles et de cet élan indéniable, je pose au Conseil d'Etat la question suivante :
Est-il projeté d'étudier la possibilité d'une telle collaboration pour l'école obligatoire, permettant ainsi une meilleure qualité de vie aux enfants éloignés des CO broyards ?

Le 11 mai 2005

Réponse du Conseil d'Etat

1. Rappel historique

Le Gymnase intercantonal de la Broye ouvrira ses portes le 29 août prochain. Quelque 300 jeunes Broyards bénéficieront ainsi d'une réalisation intercantonale qui aurait été inimaginable il y a encore une trentaine d'années.

L'idée d'un gymnase intercantonal dans la Broye a émergé en 1991. Deux ans plus tard, les deux gouvernements cantonaux institutionnalisent le groupe de travail jusqu'alors informel. En 1994 est déposé le rapport de faisabilité, ouvrant la voie aux décisions de principe des deux Conseils d'Etat. Après consultation, c'est en 1997 qu'est fourni un deuxième rapport intermédiaire, suivi de la signature d'un protocole d'accord par les Conseils d'Etat, puis d'une convention intercantonale et d'une promesse d'achat. En 1998, les parlements cantonaux approuvent le travail réalisé et, en 2000, ils adoptent les décrets relatifs à l'achat du terrain et au crédit d'étude. Le 18 mai 2003, le projet de construction est définitivement approuvé en votation populaire dans les deux cantons. Si les choses sont allées aussi vite, c'est notamment en raison du fait que les organes du projet ont su se concentrer sur l'essentiel, avec comme objectif une réalisation concrète dans un bref délai.

En ce qui concerne la scolarité obligatoire, une première démarche de collaboration s'est concentrée sur l'enseignement spécialisé. Ainsi, la Convention intercantonale relative à la collaboration des cantons de Vaud et de Fribourg en matière d'enseignement spécialisé dans la région de la Broye a été signée par les deux gouvernements cantonaux le 30 juin 1995. En 1998, l'idée est lancée d'une collaboration élargie pour tous les jeunes vaudois et fribourgeois en âge de scolarité obligatoire sur l'ensemble du bassin de recrutement du futur gymnase. Une étude complémentaire est confiée à un groupe de travail constitué de représentants des services d'enseignement concernés et de directeurs d'établissements scolaires de la région broyarde. En 2000, ce groupe déposait un rapport faisant état des difficultés à résoudre, compte tenu des législations scolaires différentes des deux cantons, particulièrement dans le domaine des changements de cercle scolaire. Surtout, la priorité du moment devait clairement être donnée au projet de Gymnase intercantonal et il apparaissait délicat d'ouvrir un nouveau dossier au risque de disperser des forces à un moment crucial. Par ailleurs, il a été jugé opportun d'attendre que mûrissent des projets de convention alors

en cours de discussion, tant au niveau de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) que de celui de la Conférence de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), afin d'éviter des doublons.

2. Situation et besoins actuels

Le 10 mars 2005, une rencontre entre des responsables scolaires de la Broye a eu lieu à Payerne à l'initiative du Département vaudois de la formation et de la jeunesse (DFJ) et de la Direction fribourgeoise de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Les résultats de cette séance ont ensuite été discutés à l'occasion de la rencontre de travail des deux Conseils d'Etat du 13 avril 2005. En l'état actuel, il est possible de distinguer trois cas pour lesquels une collaboration renforcée entre les deux cantons dans le domaine de la scolarité obligatoire répondrait à des besoins exprimés dans la Broye :

2.1 Cas des enfants placés dans un foyer ou une famille d'un autre canton par les autorités chargées de la protection de l'enfance et de la jeunesse ou par les autorités tutélaires. Il s'agit bien là du cas d'enfants placés dans un foyer ou une famille et non pas de situations liées à l'enseignement spécialisé. La DICS et le DFJ ont demandé au secrétariat général de la CIIP que ce cas soit réglé dans le projet de convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile, actuellement en discussion au sein de la CIIP. Cette convention ne couvre toutefois pas les cas de proximité géographique, pour lesquels des mesures particulières éventuelles sont de la compétence des seuls cantons concernés bilatéralement.

2.2 Cas de proximité géographique dans la région de Marnand (enclaves fribourgeoises de Surpierre et Vuissens). Lors de la séance du 10 mars 2005, les responsables scolaires locaux présents (directrices et directeurs d'établissements vaudois de l'école obligatoire, inspecteur et directrice-directeur de deux CO fribourgeois) ont signalé qu'une réflexion était en cours dans ces communes, qui irait dans le sens d'une rationalisation de l'organisation des cercles scolaires transcendant les limites cantonales, par la création d'un cercle scolaire intercantonal. Par exemple, les élèves de Cheiry et Surpierre passent par Granges-Marnand pour se rendre au CO d'Estavayer-le-Lac, alors qu'une école du degré secondaire I se trouve à Granges-Marnand. En revanche, la commune vaudoise de Villars-Bramard pourrait juger plus rationnel d'envoyer ses élèves au CO de la Glâne, à Romont, plutôt qu'à Granges-Marnand.
Il faut être conscient que la problématique rencontrée dans le région de Marnand pourrait être posée dans les mêmes termes par exemple pour les communes fribourgeoises de Montagny, Mannens-Grandsivaz et Léchelles (proximité de Payerne).

2.3 Cas ponctuels de proximité géographique tout au long de la frontière entre les deux cantons. Un certain nombre de cas d'arrangements entre communes vaudoises et fribourgeoises ont été signalés, dont les autorités cantonales n'ont pas connaissance et par conséquent pour lesquels aucune autorisation n'a été donnée. Les communes ont trouvé des arrangements pragmatiques pour que des élèves d'un hameau ou d'une commune proche d'une école de l'autre canton puissent fréquenter cette dernière. Les modalités de ces arrangements (compensations financières) varient d'un cas à l'autre.
Une analyse devrait être conduite, qui pourrait aboutir à l'élaboration d'une convention entre les deux cantons afin de régler ces situations partout de la même manière. Il convient toutefois de préciser que les philosophies des deux législations cantonales en matière de changements de cercles scolaires sont actuellement assez différentes. Les changements de cercles scolaires intra-cantonaux sont plus nombreux dans le canton de Vaud que dans celui de Fribourg, en particulier parce que le fait de pouvoir scolariser un enfant dans le même lieu que celui où travaille l'un des parents entre dans la conception vaudoise de « l'intérêt de

l'enfant », alors que dans la conception fribourgeoise, « l'intérêt de l'enfant » est d'être scolarisé dans son cercle de domicile, même si ses parents en sont absents durant la journée. Une autre différence marquante entre les deux cantons se trouve dans les règles financières appliquées en cas de changement de cercle (participation financière des parents, selon des tarifs définis localement et pour une partie des cas seulement dans le canton de Vaud, en principe pas de participation des parents dans le canton de Fribourg). Ces aspects nécessiteraient donc un travail particulier, qui aurait des incidences non seulement dans les relations entre les deux cantons, mais aussi à l'intérieur de l'un ou/et l'autre des deux cantons.

Les gouvernements des deux cantons ont souhaité donner la priorité au règlement des deux premières situations, estimant que l'expérience acquise pour ces deux cas aiderait à trouver une solution pour le troisième problème.

Le 16 juin 2005, les deux Conseillères d'Etat en charge du DFJ et de la DICS s'en sont entretenues avec MM. les préfets de Payerne (VD) et de la Broye (FR). Il est ainsi proposé de

- donner suite, dans le sens d'une entrée en matière et d'une volonté d'étudier les différentes solutions envisageables, aux demandes provenant notamment de l'Association scolaire intercommunale de l'Etablissement de Granges et environs (ASIEGE, VD) et des enclaves fribourgeoises, relayées par le préfet de la Broye;
- constituer un groupe de travail amené à réfléchir sur les possibilités de simplifier / harmoniser les règles procédant aux échanges d'élèves, dans l'école obligatoire, entre les cantons de Vaud et Fribourg, sur la base du cas concret des communes de l'ASIEGE (VD), des communes de l'enclave de Surpierre (FR) et d'éventuelles autres communes potentiellement intéressées par une collaboration particulière dans le périmètre des établissements concernés ;
- confier aux préfets des districts concernés (FR : Broye ; VD : Payerne) le mandat de présider le groupe de travail et de déposer un premier rapport intermédiaire d'ici la fin 2005, tout en informant régulièrement la DICS (FR) et le DFJ (VD) de l'état d'avancement des travaux .

Le groupe de travail examinera l'ensemble des solutions mentionnées dans les discussions préalables (notamment : convention particulière, cercle scolaire commun) dans le souci de trouver une solution simple et équitable aux questions locales d'organisation scolaire. Cette solution devrait pouvoir servir de modèle, cas échéant, à des collaborations identiques pour d'autres cercles scolaires de la Broye.

3. Conclusion

Le Conseil d'Etat a relancé le dossier relatif à la collaboration entre les cantons de Vaud et de Fribourg pour l'école obligatoire dans la région de la Broye au printemps de cette année. Il analysera les propositions qu'il a lui-même sollicitées et jugera de la suite à donner. Dans l'immédiat, il rappelle que les dispositions législatives des deux cantons ne sont pas compatibles sur tous les points ; la suite des travaux permettra de mettre en oeuvre la solution la plus opportune pour le canton et la plus conforme aux intérêts des élèves.

Fribourg, le 28 juin 2005